

Amiens, le 16 juin 2026

Dossier suivi par :

Sandra FOURNIER
Coordinatrice des actes collectifs
responsable mouvement
Tél. 03.22.82.37.30
Mél : stagiaires-amiens2026@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et Messieurs les lauréats
des concours du second degré,
affectés dans l'académie d'Amiens

Objet : Affectation et accueil en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré public et des élèves fonctionnaires – rentrée scolaire 2026

Réf : note de service ministérielle (NOR : MENH2606880N) du 16 avril 2026 (BOEN n°18 du 30 avril 2026)

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de l'Éducation nationale et je vous présente mes sincères félicitations. J'aurai le plaisir de vous accueillir le mercredi 27 août 2026 pour les stagiaires en responsabilité et début septembre 2026 pour les élèves fonctionnaires.

Les services et personnels de l'académie d'AMIENS veilleront à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité de votre accueil et le bon déroulement de votre année de stage et de formation.

L'objectif de cette note est de vous apporter des éléments d'information sur la procédure liée à votre affectation au sein de l'académie d'AMIENS, sur le dossier administratif à constituer et sur l'organisation de votre accueil et de votre formation à la rentrée 2026.



I - MODALITÉS D'AFFECTATION

I.1 – Calendrier

L'affectation des lauréats dans l'académie d'AMIENS est prononcée par le ministère, à l'issue de la **phase interacadémique**. Le calendrier général est fixé par la note de service ministérielle du 16 avril 2026 (**annexe A**). Vous aurez connaissance de votre affectation, sur le site SIAL rubrique « affectations » à partir de la dernière semaine de juin et jusqu'à la mi-juillet (selon les disciplines).

Dès connaissance de votre affectation dans l'académie d'AMIENS, vous devrez obligatoirement participer à la **phase intra-académique** (uniquement pour les fonctionnaires stagiaires).

Vous accéderez aux informations utiles et à l'application de saisie des vœux via le site internet de l'académie d'Amiens (<https://www.ac-amiens.fr/minihome/accueil-des-personnels-stagiaires-121485>)

La saisie des vœux pour les fonctionnaires stagiaires s'effectuera **du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026** sur l'application **LILMAC** accessible à l'adresse : <http://www.ac-amiens.fr/accueil-des-stagiaires>.

Important ! l'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service sur les postes restés vacants. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

I.2 – Lauréats concernés

Tous les lauréats des concours externes et internes sont concernés, y compris les lauréats d'une session antérieure, placés en report de stage. En revanche, les lauréats du concours de l'agrégation, précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS, **ne sont pas concernés par cette procédure de saisie des vœux** d'affectation ainsi que les élèves fonctionnaires. Ces lauréats peuvent contacter le service gestionnaire de la discipline au sein de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat.

I-3 – Saisie des vœux et classement

La liste des postes pour les fonctionnaires stagiaires (mi-temps et temps complet) sera affichée sur le site académique à compter du 17 juillet 2026.

Pour la saisie des vœux, les stagiaires devront renseigner leur **numéro d'inscription** au concours figurant sur le récapitulatif d'inscription ou le **NUMEN** (s'ils l'ont renseigné lors de l'inscription au concours pour les anciens agents contractuels). Le **NUMEN** est obligatoire pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage.

Il vous est possible de saisir jusqu'à 13 vœux d'affectation, et de panacher des vœux « Établissement » et des vœux « département » :

- Vœu de type « établissement précis » ; (10 maximum)
- Vœu de type « département », 3 vœux obligatoirement à ordonner dans l'ordre souhaité (à défaut, ils seront générés dans l'ordre suivant : Aisne, Oise, Somme).

L'académie d'AMIENS comporte 3 départements : l'Aisne (02), l'Oise (60) et la Somme (80).

Les affectations sont effectuées à partir des vœux formulés par ordre préférentiel et du **barème transmis par le ministère, calculé lors de la phase interacadémique**. Les critères de classement prennent en compte les éléments suivants : situation familiale, handicap éventuel, situation antérieure en qualité d'agent de l'Éducation nationale, rang de classement au concours, réussite au concours de l'agrégation (**annexe C**).

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Pour bénéficier des bonifications précisées dans l'annexe C, les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans SIAL. Par ailleurs, il convient de rappeler que les critères de classement permettant au ministère de calculer votre barème sont donnés à titre indicatif puisque les affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire ne sont pas des mutations.

Important ! Comme indiqué dans les annexes C et F de la note ministérielle, **les pièces justificatives liées au rapprochement de conjoints, à l'autorité parentale conjointe et à l'affectation au sein de la même académie pour les couples mariés ou pacsés doivent être transmises au rectorat impérativement pour le 19 juillet 2026**, par e-mail à l'adresse : stagiaires-amiens2026@ac-amiens.fr



Une cellule d'accompagnement sera mise en place pendant la période de saisie des vœux **du 17 au 19 juillet 2026** au **03 22 82 37 30** et à l'adresse stagiaires-amiens2026@ac-amiens.fr

I.4 – Résultats et informations relatives à votre affectation

Vous pourrez prendre connaissance des résultats d'affectation le 21 juillet 2026 au plus tard sur l'application LILIMAC.

Un arrêté d'affectation vous sera ensuite transmis par voie postale.

Il est rappelé que l'affectation vaut pour la seule durée réglementaire du stage et qu'elle ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les professeurs stagiaires recevront après leur titularisation. Leur participation au mouvement national interacadémique sera obligatoire pour la rentrée scolaire suivante.



II – DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Quelques formalités administratives s'imposent afin d'assurer votre prise en charge administrative et financière dès votre prise de fonction en septembre 2026 (concerne les fonctionnaires stagiaires et les élèves fonctionnaires).

- a) Le **dossier administratif complet** doit être renseigné dès connaissance de votre affectation et **au plus tard le 16 août 2026**, via démarches numériques (lien transmis par mail dès le 21 juillet).

Si le dossier n'est pas transmis complet à la date du 16 août 2026, la prise en charge financière permettant le versement de votre paye de septembre ne pourra pas être réalisée.

Pièces à joindre impérativement : copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), copie de la carte vitale (ou attestation de droits), RIB, justificatif d'inscription en M2 si vous avez validé le M1, justificatif d'inscription en M1 si vous avez validé la L3, copie du dernier diplôme (licence, master ou attestation de réussite), attestation sur l'honneur de rémunération publique perçue ou non, copie du livret de famille le cas échéant, etc.

- b) **Exclusivement pour les fonctionnaires stagiaires**, vous pouvez faire valoir des **services antérieurs** effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, vous devez solliciter l'étude de votre situation, en complétant le **dossier de classement qui vous sera transmis par mail**. Ce dossier est à remettre à votre chef d'établissement **pour le 25 septembre 2026**, délai de rigueur. Il convient de s'assurer que toutes les rubriques ont été renseignées et que toutes vos pièces justificatives sont jointes.
- c) Une **affiliation obligatoire au nouveau contrat collectif de santé de la MGEN** sera nécessaire. Un lien vous sera transmis fin août/début septembre 2026 et vous devrez impérativement y répondre sous 10 jours. Au-delà une affiliation d'office sera réalisée.



III – ACCUEIL DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Avant la rentrée des élèves le mardi 1er septembre 2026, l'accueil des fonctionnaires stagiaires uniquement est organisé comme suit :

- **Lundi 24 août** : formation pour les stagiaires mi-temps et temps complet gestion de classe ou disciplinaire
- **Mardi 25 août** : formation spécifique parcours CPE et pour les stagiaires mi-temps et temps complet gestion de classe ou disciplinaire
- **Mercredi 26 août** : formation spécifique parcours CPE et pour les stagiaires mi-temps et temps complet rencontre avec les tuteurs et inspecteurs.

- **Jeudi 27 août (9h-12h)** : accueil institutionnel en présence de monsieur le recteur de l'académie d'AMIENS, de madame la secrétaire générale d'académie, de monsieur le directeur des ressources humaines, de monsieur le directeur de l'INSPE, et de monsieur le directeur de l'E AFC

- **Jeudi 27 août (13h30-17h00)** : réunion plénière organisée par la division des personnels enseignants et ateliers thématiques

- **Lundi 31** : prérentrée des enseignants et CPE en établissement

Tous les stagiaires sont invités à participer à ces journées d'accueil. Ils devront se connecter sur le site <https://www.ac-amiens.fr/article/accueil-et-formation-des-stagiaires-du-second-degre-121494> pour en connaître le lieu et les horaires.



IV – FORMATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps doivent s'inscrire à l'INSPÉ de l'académie d'Amiens <https://inspe.u-picardie.fr/candidatures-inscriptions>.

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires.

Toutes les modalités de formation seront bien sûr précisées aux stagiaires lors des journées d'accueil.

Vous trouverez également toutes les informations précises dans le **livret d'accueil des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires 2026**, téléchargeable sur la page <https://www.ac-amiens.fr/article/accueil-et-formation-des-stagiaires-du-second-degre-121494> début juillet 2026.

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous accueillir le 27 août, je renouvelle mes félicitations pour l'obtention du concours.

Avec plaisir de vous recevoir prochainement

Pierre MOYA